

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 004-063/14/CC

■ Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) DEASV 14/11134/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012, codifiée aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Deux régimes doivent être distingués pour la participation pour l'assainissement collectif : un premier régime relatif aux eaux usées domestiques (L.1331-7) et un second régime relatif aux eaux usées « assimilées domestiques » (L.1331-7-1).

Afin de se conformer à l'évolution de la législation, la délibération AGER 013-413/12/CC du 29 juin 2012 a instauré la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire de Marseille Provence Métropole et prévu ses modalités d'application.

En vertu de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif récent et en bon état de fonctionnement peuvent bénéficier d'une prolongation du délai de raccordement jusqu'à dix ans après la date de mise en service du réseau.

En outre, afin d'inciter les propriétaires disposant d'un système d'assainissement non collectif à se raccorder au réseau public de collecte dans les meilleurs délais, il convient de leur accorder un abattement de 10 % si le raccordement au réseau public intervient dans les douze mois suivants sa mise en service.

Cette mesure permet de tenir compte du fait que ces propriétaires ont déjà réalisé à leurs frais une installation d'assainissement non collectif et qu'ils peuvent à ce titre bénéficier d'un taux différencié.

En incitant les propriétaires à se raccorder rapidement à un réseau public de collecte après sa mise en service, cette mesure permet de limiter l'impact sur l'environnement des dispositifs non conformes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 99/1030/EHCV en date du 25 octobre 1999 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout sur la commune de Marseille ;
- La délibération AGER 013-413/12/CC en date du 29 juin 2012 relative à l'instauration et aux modalités d'application de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- Qu'il convient d'inciter les propriétaires d'immeubles existants dotés d'un dispositif d'assainissement non collectif à se raccorder au réseau public d'assainissement dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'application de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ci annexées.

Article 2 :

Les propriétaires d'immeubles existants, dotés d'un dispositif d'assainissement non collectif et se raccordant au réseau public dans les douze mois suivants sa mise en service, bénéficieront d'un abattement de 10% du montant de la participation pour l'assainissement collectif.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe de l'assainissement - section de fonctionnement - Sous-Politique F110 - Nature 222222 Plan-de-Cuques et 111111 Gémenos Village – Sous-Politique F110 - Nature 70128 pour les communes de Marseille / Allauch / Cassis / Ceyreste / Carnoux-en-

Provence / Gémenos ZI / Carry-le-Rouet / Sausset-les-Pins / Saint-Victoret / Septèmes-les-Vallons / Le Rove / Gignac-la-Nerthe / Roquefort-la-Bédoule / Ensues-la-Redonne / La Ciotat / Marignane / Châteauneuf-les-Martigues.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI